

BULLETIN D'ADHÉSION

COMMUNAUTÉ PERSPECTIVES 360 DU CRÉDIT
AGRICOLE DES CÔTES D'ARMOR*



LA COMMUNAUTÉ PERSPECTIVES 360

est un club de dirigeants animé par le Crédit Agricole des Côtes d'Armor en partenariat avec le Village by CA Côtes d'Armor, avec l'appui de cabinets de conseil spécialisés et reconnus. Elle permet aux entreprises d'avancer concrètement sur leurs enjeux de responsabilité sociétale (RSE), dans une dynamique collective et positive.

En adhérant, vous bénéficiez :

- ✓ 4 matinées d'ateliers par an (un par trimestre), animés par des experts,
- ✓ 3 accès par atelier et par entreprise : vous pouvez mobiliser les personnes les plus concernées selon le thème (RH, qualité, stratégie, etc.),
- ✓ Un espace d'échanges privilégié entre dirigeants,
- ✓ Une démarche d'amélioration continue : questionnaires de satisfaction et recueil des propositions à chaque atelier,
- ✓ La possibilité de contribuer activement à la programmation (sujets, témoignages, accueil d'ateliers, etc.).

La Communauté est un espace de formation, d'information et de partage. Elle n'entraîne aucune obligation de résultat pour ses membres.



Règles de bonne conduite :

Les membres de la Communauté s'engagent à participer dans un esprit :

- 👍 de bienveillance : respect des autres participants, écoute active,
- 👍 de constructivité : volonté d'apprendre et de progresser pour son entreprise,
- 👍 de partage : témoignages et exemples bienvenus, sans obligation,
- 👍 d'ouverture : possibilité d'accueillir un atelier ou de proposer de nouveaux sujets.

Conditions d'adhésion :

- 💡 Le coût annuel de la prestation d'animation est forfaitaire et annuel, du 1er janvier au 31 décembre, au tarif préférentiel de 250 € HT/an pour les clients du Crédit Agricole des Côtes d'Armor, ou de 500 € HT/an pour les prospects. Les montants sont soumis au taux de TVA en vigueur et facturés sans prorata temporis.
- 💡 Le coût est facturé à la mise en place de la prestation, puis à chaque renouvellement en début d'année civile. L'entreprise s'engage à régler la facture par virement dans un délai de 30 jours à compter de son émission.
- 💡 L'adhésion est tacitement reconduite chaque année.
- 💡 L'entreprise peut quitter la Communauté à tout moment, sans justification, avec un délai administratif d'un mois maximum.

Coordonnées de l'entreprise :

Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Raison / dénomination sociale :	<input type="text"/>		
Siret :	<input type="text"/>	Code NAF :	<input type="text"/>
Adresse professionnelle :	<input type="text"/>		
Code postal :	<input type="text"/>	Ville :	<input type="text"/>
Téléphone fixe :	<input type="text"/>	Téléphone mobile :	<input type="text"/>
Adresse mail :	<input type="text"/>		

Consentement et autorisations :

- Je consens à rejoindre le club des dirigeants du Crédit Agricole des Côtes d'Armor et j'autorise la Caisse régionale à me transmettre des informations en lien avec ce club (actualités, événements, ateliers, invitations, etc.).
- J'accepte que le Crédit Agricole des Côtes d'Armor transmette mes coordonnées au Village by CA Côtes d'Armor, agissant en qualité de sous-traitant pour le compte de la Caisse régionale, aux seules fins de gestion administrative et de facturation de la prestation d'animation du club.

Signature :

Fait à [lieu] : Le [date] :

Signature du représentant légal (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Informations sur les traitements de vos données à caractère personnel :

I. Traitements mis en œuvre par la Caisse régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor

Conformément à la Réglementation relative à la protection des données, vos données à caractère personnel collectées via le présent bulletin d'adhésion pourront faire l'objet de traitements informatisés par la Caisse régionale en qualité de responsable de traitement, pour la finalité suivante : la tenue du fichier des adhérents, la gestion de votre adhésion au club des dirigeants de la Caisse Régionale et l'envoi d'information en lien avec le club des dirigeants, sur la base de votre consentement.

Vos informations seront transmises au Village by CA de la Caisse régionale des Côtes d'Armor, en tant que sous-traitant de la Caisse régionale, aux seules fins de gestion administrative de votre adhésion liée à la facturation. Ces dernières pourront être transmises aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées pour satisfaire à des obligations légales ou réglementaires.

Vos données seront conservées pendant la durée nécessaire à leur transmission, augmentée des durées de prescription.

Conformément à la réglementation française et européenne applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et en particulier du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel, vous pouvez à tout moment, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez également vous opposer pour motif légitime à leur traitement et à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Lorsque le traitement a pour base légale le consentement, vous pouvez retirer votre consentement, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci en écrivant au Délégué à la Protection des Données :

- Par courrier : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor, DPO, La Croix Tual, 9 rue du Plan PLOUFRAGAN, 22098 SAINT BRIEUC CEDEX 9
- Par courriel : GDPR-dpo@ca-cotesdarmor.fr

Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>.

II. Mentions légales du Crédit Agricoles des Côtes d'Armor

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES CÔTES D'ARMOR, Société Coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est à PLOUFRAGAN (22440) au lieu-dit « La Croix Tual », 22098 SAINT-BRIEUC cedex 9, identifiée sous le numéro SIREN 777 456 179, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC, société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 023 501, carte professionnelle CPI n° 2201 2021 000 000 003, délivrée par la CCI des Côtes d'Armor. Garantie financière et assurance RCP Transaction, Gestion et Syndic : CAMCA, 53, rue de la Boétie 75008 PARIS. Identifiant Unique CITEO : FR234318_01JENQ.

III. Mentions légales du Village by CA Côtes d'Armor

La société VILLAGE BY CA COTES D'ARMOR, société par actions simplifiée au capital de 600 000€ dont le siège social est situé Bâtiment Argoat, La Croix Tual, rue du Plan, 22440 Ploufragan, immatriculée au RCS de ST BRIEUC sous le numéro 820 355 287.

IV. Conditions générales d'intervention (Version en vigueur au 20/10/2025)

Préambule

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le VILLAGE BY CA, dans le cadre de son activité de promotion et de diffusion de l'innovation, propose et anime un espace dédié de formation, d'information et de partage, désigné ci-après « Communauté RSE », dans les domaines de la responsabilité sociétale des entreprises (« RSE ») et du développement durable, auprès de clients professionnels.

Avant de recourir aux prestations proposées par le VILLAGE BY CA, le client est tenu de lire attentivement les présentes conditions générales. Celles-ci contiennent des informations importantes sur les droits et obligations du client ainsi que les limitations et exclusions de responsabilité du VILLAGE BY CA.

La société VILLAGE BY CA est une société par actions simplifiée, au capital de 664 888 euros, dont le siège social est situé Bâtiment Argoat, rue du Plan, la Croix Tual, 22440 PLOUFRAGAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT BRIEUC sous le numéro 820355287.

Email : à compléter

1. Définitions

Les termes et expressions utilisés dans les présentes avec une majuscule auront le sens suivant :

- « Client » désigne toute personne physique ou morale qui recourt aux Prestations proposées par le VILLAGE BY CA, à des fins entrant dans le cadre de son activité professionnelle.
- « Communauté Perspectives 360 » : désigne les entreprises et leurs dirigeants, qui souhaitent avancer concrètement sur les enjeux de responsabilité sociétale (RSE), dans une dynamique collective et positive.
- « Conditions Générales » désigne les présentes conditions générales d'intervention, applicables aux relations entre le VILLAGE BY CA et le Client.
- « Conditions Particulières » désigne les conditions particulières, visées à l'Article 4.2, conclues entre le VILLAGE BY CA et le Client et ayant pour objet de compléter ou d'amender les présentes Conditions Générales. Les Conditions Particulières prennent la forme d'un devis établi par le VILLAGE BY CA. Les Conditions Particulières sont acceptées et signées par le Client.
- « Contrat » désigne ensemble les Conditions Générales et les Conditions Particulières. La conclusion du Contrat est matérialisée par l'acceptation écrite des Conditions Particulières par le Client, emportant l'adhésion entière et sans réserve de celui-ci aux Conditions Générales, tel que prévu à l'Article 4.2.
- « Données Personnelles de Tiers » désigne les données à caractère personnel visées à l'Article 17.2.
- « VILLAGE BY CA » désigne la société VILLAGE BY CA dont les mentions légales figurent en Préambule des présentes.
- « Livrables » désigne les résultats exclusivement issus des Prestations et spécifiques au Client, présentés par VILLAGE BY CA et/ou ses partenaires, ses intervenants, sous quelque forme et sur quelque support que ce soient.
- « Prestations » désigne les prestations réalisées par le VILLAGE BY CA telles que définies à l'Article 3. Le détail des Prestations fournies par le VILLAGE BY CA au Client est précisé dans les Conditions Particulières.

2. Acceptation des Conditions Générales

Les Conditions Générales déterminent les conditions contractuelles applicables aux Prestations réalisées par le VILLAGE BY CA.

En recourant aux Prestations du VILLAGE BY CA, le Client confirme son adhésion entière et sans réserve aux Conditions Générales, ce qui est expressément reconnu par le Client.

Le Client renonce, en particulier, à se prévaloir de tout autre document qui n'aurait pas été établi ou accepté par le VILLAGE BY CA et qui serait donc inopposable à celle-ci. Si le Client n'accepte pas les Conditions Générales, il est prié de ne pas recourir aux Prestations du VILLAGE BY CA.

3. Définition des Prestations

Le VILLAGE BY CA propose, à titre principal, des prestations d'animation, de formation et d'information auprès de toutes entreprises ou organisations, en vue d'accompagner ces dernières dans le développement et la transformation des comportements et expertises liées à l'innovation grâce à la formation et au partage d'expérience, vers une performance économique responsable et plus soutenable.

Les Prestations fournies au Client par le VILLAGE BY CA font l'objet d'une description spécifique dans les Conditions Particulières, en considération des besoins émis par le Client.

4. Formation du Contrat

- 4.1. Besoins du Client

Le Client est chargé d'identifier et de définir ses besoins et s'engage à fournir à VILLAGE BY CA dans les délais indiqués par celle-ci, toutes les informations nécessaires ou utiles à la bonne réalisation des Prestations.

- 4.2 Conditions particulières

Les Conditions Particulières correspondent à la facture établie par le VILLAGE BY CA sur la base des prestations proposées et validées par le VILLAGE BY CA.

Les conditions, notamment financières, figurant dans la facture émise par le VILLAGE BY CA sont valables un (1) an, courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, sauf autre durée qui y serait spécifiée.

Le Contrat entre le VILLAGE BY CA et le Client est valablement formé par l'acceptation par le Client des Conditions Particulières. L'acceptation des Conditions Particulières par le Client s'effectue par tout moyen écrit permettant d'en accuser réception, et emporte son acceptation des présentes Conditions Générales.

- 4.3. Prestations supplémentaires ou modification des Prestations

Le VILLAGE BY CA se réserve le droit de refuser toute modification ultérieure des Conditions Particulières précédemment acceptées par le Client. Alternativement, la modification ultérieure des termes convenus entre les parties pourra donner lieu à l'application de l'Article 7.

5. Conditions financières

- 5.1. Prix des Prestations

Le prix correspondant aux Prestations est spécifié dans les Conditions Particulières.

Le prix est déterminé de manière forfaitaire par le VILLAGE BY CA, facturable annuellement, et sur la base d'une année glissante.

Les prix sont exprimés en euros, entendus hors taxes et hors TVA. La TVA applicable au jour de l'établissement du devis est ajoutée au prix des Prestations. Tout changement du taux de TVA sera répercuté sur le prix toutes taxes comprises des Prestations.

- 5.2. Modalités de paiement

Sous réserve des stipulations figurant dans les Conditions Particulières, le règlement du prix s'effectue par virement effectué par le Client au profit du VILLAGE BY CA.

Les factures émises par VILLAGE BY CA sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date d'émission.

Aucun escompte n'est consenti en cas de règlement intégral anticipé du prix par le Client.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par le VILLAGE BY CA des sommes dues.

- 5.3. Pénalités de retard et indemnité forfaitaire de recouvrement

En cas de non-paiement à bonne date par le Client de toute somme due au VILLAGE BY CA, le taux des pénalités de retard, en application de l'article L 441-10, II du Code de commerce, est fixé à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la défaillance du Client.

En outre, en application de l'article D 441-5 du Code de commerce, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à quarante (40) euros. Cette indemnité, distincte des pénalités de retard, est due de plein droit par le Client défaillant, sans préjudice du droit pour le VILLAGE BY CA de demander une indemnisation complémentaire dans le cas où elle justifie de frais de recouvrement supérieurs à ce montant.

En cas de retard de paiement, le VILLAGE BY CA pourra immédiatement suspendre l'exécution des Prestations, sans indemnité pour le Client, jusqu'au complet paiement de toute somme due par le Client, et exiger le paiement immédiat de toute facture précédemment émise même non échue.

6. Modalités de réalisation des Prestations

- 6.1. Calendrier de réalisation

Le calendrier de réalisation des Prestations est précisé dans les Conditions Particulières ou dans tout document ultérieur par accord entre les parties. Le cas échéant, le calendrier détaille les différentes Prestations à réaliser, la durée indicative de chacune des Prestations ainsi que le calendrier des éventuelles tâches respectives des parties.

Toute modification du calendrier de réalisation des Prestations ne pourra intervenir sans l'accord exprès et préalable du VILLAGE BY CA et pourra donner lieu à l'application de l'Article 7.

- 6.2. Faculté du VILLAGE BY CA de refuser la réalisation de Prestations

Le VILLAGE BY CA se réserve la faculté de refuser d'exécuter ou de poursuivre l'exécution de Prestations dans le cas où des contraintes ou sujétions nouvelles, qui n'avaient pas été préalablement communiquées par le Client, présentent des difficultés qui n'entrent pas dans le cadre des compétences ou des moyens du VILLAGE BY CA.

Dans cette hypothèse, le VILLAGE BY CA se réserve la faculté de facturer au Client le temps passé et les moyens mis en œuvre jusqu'à la date d'interruption des Prestations.

- 6.3. Faculté de recours à la sous-traitance

Le VILLAGE BY CA pourra recourir à des sous-traitants pour la réalisation de tout ou partie des Prestations convenues au Contrat.

En pareille hypothèse, le VILLAGE BY CA demeure pleinement responsable à l'égard du Client au titre de l'exécution des Prestations sous-traitées.

7. Engagements et responsabilité du Client

Le Client est chargé d'identifier et de définir avec précision ses besoins, tel que prévu à l'Article 4.1.

Le respect par le Client, en conformité avec le calendrier convenu entre les parties ou autrement spécifié par le VILLAGE BY CA, des obligations susvisées est une condition essentielle et déterminante de la décision du VILLAGE BY CA de conclure le Contrat, dans les conditions qui y sont stipulées, notamment le calendrier des Prestations et les conditions financières.

Le Client demeure seul responsable de la réglementation applicable au sein de ses locaux, notamment celle applicable en matière d'hygiène et de sécurité et la responsabilité du VILLAGE BY CA ne saurait être recherchée à ce titre.

Il s'engage à respecter les obligations décrites à l'Article 17 relatives à la réglementation sur les données à caractère personnel.

En cas de non-respect par le Client des engagements susvisés et, de manière générale, de ses obligations aux termes du Contrat, le VILLAGE BY CA pourra suspendre la réalisation des Prestations avec effet immédiat.

Le Client s'engage à régler le prix en application des termes de l'article 5, et pour ce faire à communiquer dès conclusion du Contrat, les coordonnées bancaires du compte sur lequel le prix sera payé.

Le Client s'engage en outre à respecter les règles de bonnes conduites définies par le VILLAGE BY CA.

A défaut, le VILLAGE BY CA se réserve la faculté d'exclure le Client, avec effet immédiat, sans en avoir à justifier préalablement les motifs de sa décision. La notification de la décision d'exclusion se fera par tout moyen écrit ou oral.

Le Client autorise le VILLAGE BY CA, pour les besoins d'exécution des Prestations, à communiquer ses données personnelles d'identité, de contact, auprès de ses sous-traitants.

8. Engagements de VILLAGE BY CA

Le VILLAGE BY CA s'engage à réaliser les Prestations de manière professionnelle, dans le respect du Contrat, de la réglementation et des règles de l'art applicables en la matière.

Le VILLAGE BY CA s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques et humains adéquats afin d'assurer l'exécution des Prestations qui lui sont confiées. A ce titre, le VILLAGE BY CA définit, sous sa responsabilité et en toute indépendance, les ressources, outils, méthodes et moyens d'exécution nécessaires à la réalisation des Prestations.

Le VILLAGE BY CA est responsable de son personnel et de ses sous-traitants et des dommages causés par ces derniers.

Le VILLAGE BY CA assure seule la surveillance et l'encadrement de ses collaborateurs. Les agents, préposés ou collaborateurs employés par le VILLAGE BY CA pour la réalisation des Prestations restent placés sous son seul contrôle, sa seule autorité et sa seule direction.

Le VILLAGE BY CA exécute les Prestations conformément à toutes les obligations découlant du droit applicable concernant le droit du travail, le travail dissimulé et la sécurité sociale, la santé et la sécurité au travail et la prévention des accidents du travail.

Pendant la durée du Contrat, le VILLAGE BY CA assurera la garde des données et/ou des documents, qui lui seraient confiés et/ou qu'il établira au titre de l'exécution des Prestations et prendra toutes les mesures nécessaires au maintien et à la sauvegarde des informations contenues dans ces documents afin de se prémunir contre d'éventuelles pertes d'informations ou destructions ou divulgation à des personnes non autorisées.

9. Responsabilité du VILLAGE BY CA

Le VILLAGE BY CA est tenu à une obligation de moyens au titre des Prestations réalisées. La responsabilité du VILLAGE BY CA ne peut en conséquence être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée de cette dernière et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, incluant notamment les dommages aux biens du Client, pertes de bénéfices, trouble commercial, demande ou réclamation de tiers.

Le VILLAGE BY CA ne pourra être tenue responsable en cas d'informations incomplètes ou erronées communiquées par le Client en vue de la réalisation des Prestations.

La responsabilité totale du VILLAGE BY CA du Prestataire à l'égard du Client sera plafonnée.

La responsabilité du VILLAGE BY CA pourra être réduite ou exclue en cas de dommage causé du fait du Client, par un évènement de force majeure, ou du fait d'un tiers imprévisible et irrésistible.

En toute hypothèse, la responsabilité du VILLAGE BY CA est limitée au montant total hors taxes payé par le Client et encaissé par le VILLAGE BY CA au titre des Prestations considérées.

10. Assurance du VILLAGE BY CA

Le VILLAGE BY CA est assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle.

11. Date d'effet, durée et résiliation du Contrat

- 11.1. Date d'effet – Durée

Le Contrat prend effet à la date de la signature des Conditions Particulières par le Client, pour la durée de réalisation des Prestations telle que spécifiée dans les Conditions Particulières.

Le Contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an.

- 11.2. Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra résilier le Contrat par anticipation, à tout moment par notification écrite à l'autre partie, dans les cas suivants :

i) la volonté de ne pas reconduire le Contrat à tout moment, de plein droit et sans indemnité, moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois minimum.

En cas de non-reconduction dans les conditions qui précèdent, le Contrat ne produira plus ses effets à compter de la fin de la Période Initiale ou Période de Reconduction en cours.

ii) Manquement grave de l'autre partie à ses obligations, sous réserve d'une mise en demeure préalable d'avoir à remédier audit manquement restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours, sauf si ledit manquement ne peut matériellement être remédié ;

iii) Survenance d'un cas de force majeure, telle que définie par les textes et les tribunaux français, rendant définitivement impossible l'exécution du Contrat.

12.3. Conséquences de la résiliation

La résiliation du Contrat, pour quelque raison que ce soit, ne portera pas atteinte :

i) Aux droits accumulés, responsabilités ou recours des parties, y compris les paiements dus à la date d'effet de la résiliation ; et

ii) A l'entrée en vigueur ou au maintien en vigueur de toute disposition du Contrat expressément ou implicitement destinée à entrer ou rester en vigueur à compter de la résiliation.

13. Propriété intellectuelle

- 13.1. Dispositions générales

Les droits de propriété intellectuelle attachés aux noms commerciaux, marques, logos, dessins et modèles ou à tout autre élément d'identification de chaque partie et de ses activités resteront la propriété exclusive de cette partie.

- 13.2. Droit d'usage et de reproduction

Le Client autorise le VILLAGE BY CA pendant la durée du Contrat, à faire usage et à reproduire les éléments de propriété intellectuelle lui appartenant, pour les besoins strictement nécessaires à l'exécution du Contrat.

- 13.3. Garantie du Client

Le Client garantit être titulaire ou disposer des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser et d'exploiter toute documentation, cahier des charges ou autre élément nécessaire à la réalisation des Prestations par le VILLAGE BY CA préalablement au Contrat et/ou non spécifiquement créés pour le Client et/ou ne provenant pas exclusivement de l'exécution des Prestations demeurent en tout état de cause la propriété exclusive du VILLAGE BY CA ou de ses partenaires. Le Client s'engage à signaler immédiatement au VILLAGE BY CA toute contrefaçon des Livrables, et plus largement, toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle auquel l'un des éléments communiqués par le Client au VILLAGE BY CA aurait porté atteinte, ou contre tout acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire.

Aucune intervention, commande ou demande du Client auprès du VILLAGE BY CA et ce à quelque titre que ce soit, ne doit avoir pour conséquence de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

- 13.4. Droits de propriété intellectuelle du VILLAGE BY CA

Les marques, dessins et modèles, brevets, droits d'auteur, les plans, offres ou devis, ainsi que toutes méthodologies, savoir-faire, outils et techniques, études et tous autres documents établis ou développés par le VILLAGE BY CA préalablement au Contrat et/ou non spécifiquement créés pour le Client et/ou ne provenant pas exclusivement de l'exécution des Prestations demeurent en tout état de cause la propriété exclusive du VILLAGE BY CA ou de ses partenaires.

Le Client s'engage à signaler immédiatement au VILLAGE BY CA toute contrefaçon des Livrables, et plus largement, toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle portant sur ces éléments, dont il aurait connaissance, le VILLAGE BY CA étant alors libre de prendre les mesures qu'il jugerait appropriées pour préserver ses droits.

14. Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver strictement confidentielles et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations qui leur seront transmises par l'autre partie ou auxquelles elles auront accès à l'occasion de la réalisation des Prestations.

La partie bénéficiaire des informations prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par elle pour la protection de ses propres informations confidentielles. La partie bénéficiaire s'engage à ne communiquer lesdites informations qu'aux membres de son personnel ayant besoin d'en prendre connaissance et de les utiliser.

Les informations confidentielles obtenues par la partie bénéficiaire ne pourront être utilisées que pour la réalisation des Prestations. Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation préalable et écrite de l'autre partie.

Une partie bénéficiaire ne pourra communiquer les informations confidentielles à ses sous-traitants qu'avec l'accord préalable, écrit et exprès de l'autre partie. La partie bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions pour que ses employés et, en cas d'accord de la partie émettrice, ses sous-traitants, traitent lesdites informations confidentielles conformément aux stipulations du présent article.

En aucun cas, la partie bénéficiaire ne pourra se prévaloir sur la base des informations confidentielles d'une quelconque concession de licence ou d'un quelconque droit d'auteur ou de possession antérieure selon la définition du Code de la propriété intellectuelle.

Les stipulations du présent article ne sont pas applicables dans les cas suivants :

i) lorsque la partie bénéficiaire des informations confidentielles est en mesure de démontrer qu'elle les possédait avant la date de communication par la partie émettrice, ou

ii) lorsque les informations confidentielles étaient dans le domaine public avant la date de communication par la partie émettrice ou qu'elles y sont entrées par la suite sans qu'une faute puisse être imputée à la partie bénéficiaire, ou

iii) lorsque la partie bénéficiaire les a reçues sans obligation de secret d'un tiers autorisé à les divulguer.

15. Non sollicitation de personnel

Le Client s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, tout collaborateur ou préposé présent ou futur du VILLAGE BY CA.

La présente interdiction est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant une période supplémentaire de deux (2) ans suivant sa cessation pour quelque cause que ce soit. Elle vaudra quelle que soit la spécialisation du collaborateur ou du préposé en cause et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur ou préposé.

En cas de non-respect de cet engagement par le Client, celui-ci sera tenu de verser immédiatement au VILLAGE BY CA, à titre de clause pénale sans que le VILLAGE BY CA ait à justifier de l'importance et de la nature de son préjudice, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à douze (12) mois du dernier salaire brut mensuel de la personne sollicitée ou embauchée par le Client, majorée de tous les frais de recrutement d'un remplaçant qui serait supportés par le VILLAGE BY CA.

Le Client demeure seul responsable au titre de l'identification et la définition de ses besoins et le VILLAGE BY CA ne pourra être tenue responsable du choix du Client à cet égard.

16. Référencement

Le VILLAGE BY CA se réserve le droit de citer la dénomination et/ou le logo du Client à titre de « références Clients » pour des besoins de communication. Le VILLAGE BY CA s'engage à ne faire usage de ces « références Clients » qu'à seule fin de désigner le Client comme étant utilisateur des prestations proposées par le VILLAGE BY CA et pour la seule durée de la mission confiée.

À tout moment, le Client peut s'opposer à ce référencement.

17. Traitement de données à caractère personnel

• 17.1. Information du Client

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dénommé « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le VILLAGE BY CA est amenée, dans le cadre de l'exécution du Contrat, à collecter auprès du Client des données à caractère personnel le concernant et concernant ses collaborateurs ou préposés.

Ces données font l'objet d'un traitement par le VILLAGE BY CA, nécessaire (i) à l'exécution du Contrat et, le cas échéant, à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande du Client, (ii) au respect des obligations légales et réglementaires incombant au Le VILLAGE BY CA et/ou (iii) aux fins des intérêts légitimes de cette dernière.

Toute personne physique dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement tel que visé ci-dessus bénéficie sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'un droit à la portabilité ainsi qu'un droit à la limitation et un droit d'opposition au traitement effectué sur ces données. Une information plus complète est disponible au sein de la Politique de protection des données personnelles du VILLAGE BY CA.

Toute demande d'information complémentaire ou d'exercice des droits susvisés doit être adressée par courrier électronique à contact.cotesdarmor@levillagebyca.com ou par courrier postal à : Le VILLAGE BY CA – DPO, Rue du Plan, 22440 Ploufragan.

• 17.2. Engagements du Client

Aux fins de réalisation par le VILLAGE BY CA des Prestations confiées à celui-ci par le Client, celui-ci :

- i. Atteste avoir fourni aux personnes physiques concernées l'information requise et, le cas échéant, avoir recueilli leur consentement, dans les conditions prévues par la réglementation susvisée, aux fins de communication au VILLAGE BY CA et de traitement par cette dernière des données à caractère personnel concernant ces personnes (les « Données Personnelles de Tiers ») ;
- ii. Autorise expressément le VILLAGE BY CA à traiter les Données Personnelles de Tiers communiquées par le Client ;
- iii. S'engage à répondre aux demandes d'exercice de leurs droits par les personnes physiques concernées.

18. Dispositions générales

• 18.1. Non validité partielle

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des Conditions Générales, à l'exception de celle d'une clause impulsive et déterminante ayant amené l'une des parties à contracter.

• 18.2. Modification des Conditions Générales

Le VILLAGE BY CA se réserve la faculté de modifier les Conditions Générales à tout moment. Par conséquent, les Conditions Générales applicables seront celles en vigueur à la date de conclusion du Contrat.

• 18.3. Force majeure

Le VILLAGE BY CA pourra suspendre ou mettre fin à la réalisation des Prestations en cas de circonstances relevant de la force majeure, telle que cette notion est définie et interprétée par la loi et les tribunaux français.

La responsabilité du VILLAGE BY CA ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations, qui est due soit au fait d'un tiers, soit à un cas de force majeure.

• 18.4. Droit applicable – Juridiction

Les Conditions Générales et, plus généralement, le Contrat sont soumis au droit français.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou la résiliation des présentes susceptible d'intervenir entre elles.

A défaut de règlement amiable dans le délai de trente (30) jours à compter de sa survenance, le litige sera de la compétence exclusive du Tribunal des Affaires Economiques de Saint Brieuc (France).

• 18.5. Langue

La langue faisant foi pour les présentes Conditions Générales est la langue française. Toute traduction est fournie uniquement à titre d'information et n'a pas de valeur juridique.

V. Annexe

Obligations des parties relatives à la sous-traitance des Données Personnelles de Tiers
(Art. 17.3 des Conditions Générales)

1. Obligations du VILLAGE BY CA

• 1.1 Obligations générales

Le VILLAGE BY CA s'engage à :

(i) Traiter les Données Personnelles de Tiers uniquement pour la ou les finalité(s) prévue(s) au Contrat, soit la réalisation des Prestations ;

(ii) Traiter les Données Personnelles de Tiers conformément aux instructions documentées du Client ;

Si le VILLAGE BY CA considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union européenne ou le cas échéant du droit français relative à la protection des données à caractère personnel, elle doit immédiatement en informer le Client ;

En outre, si le VILLAGE BY CA est tenu de procéder à un transfert des Données Personnelles de Tiers vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union européenne ou du droit français, elle doit informer le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs d'intérêts légitime ;

(iii) Garantir la confidentialité des Données Personnelles de Tiers dans le cadre du Contrat ;

(iv) Veiller à ce que les personnes autorisées par le VILLAGE BY CA à traiter les Données Personnelles de Tiers en vertu du Contrat s'engagent à respecter la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

(v) Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut, telles que ces notions sont définies par le RGPD.

• 1.2 Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le VILLAGE BY CA assistera le Client, pendant la durée du Contrat, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du VILLAGE BY CA des demandes d'exercice de leurs droits, celle-ci doit adresser ces demandes au Client, par courrier électronique, dès réception.

• 1.3 Notification des violations de données à caractère personnel

Le VILLAGE BY CA notifiera au Client toute violation des Données Personnelles de Tiers, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, par courrier électronique.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à la CNIL.

• 1.4 Mesures de sécurité

Le VILLAGE BY CA s'engage à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité des Données Personnelles de Tiers adapté au risque, notamment :

i) Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

ii) Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données Personnelles de Tiers et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

Une procédure visant à tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité des traitements.

• 1.5 Registre des catégories d'activités de traitement

Le VILLAGE BY CA s'engage à tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement des Données Personnelles de Tiers effectuées pour le compte du Client, comprenant :

① Le nom et les coordonnées du Client, responsable de traitement, pour le compte duquel le VILLAGE BY CA agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;

(ii) Les catégories de traitements des Données Personnelles de Tiers effectués pour le compte du Client ;

(iii) Le cas échéant, les transferts des Données Personnelles de Tiers vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;

(iv) Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, notamment celles visées à l'Article 1.4 de la présente Annexe.

• 1.6 Documentation

Le VILLAGE BY CA s'engage, sur demande du Client, à mettre à la disposition de ce dernier la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client ou un autre auditeur que celui-ci aura mandaté, et à contribuer à ces audits.

- 1.7 Sous-traitance

En cas de recours par le VILLAGE BY CA à une sous-traitance de tout ou partie des Prestations qui nécessiterait la communication des Données Personnelles de Tiers au sous-traitant, le VILLAGE BY CA devra communiquer au Client les Prestations sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ainsi que la date et la durée du contrat de sous-traitance. Le VILLAGE BY CA s'engage à soumettre son sous-traitant au respect des mêmes obligations que celles prévues au présentes, notamment celles relatives au respect des instructions du Client.

Il appartient au VILLAGE BY CA de s'assurer que son sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en oeuvre de mesures techniques et organisationnelles de sécurité appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD.

En toute hypothèse, le VILLAGE BY CA sera pleinement responsable à l'égard du Client de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

- 1.8 Assistance générale

Le VILLAGE BY CA s'engage à apporter au Client toute l'assistance nécessaire, dans la mesure où ce qui suit est nécessaire au respect du RGPD ou de toute autre disposition légale, aux fins de :

- (i) Réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des Données Personnelles de Tiers ;
- (ii) Consultation préalable de la CNIL

- 1.9 Sort des Données Personnelles de Tiers

A l'achèvement des Prestations réalisées par le VILLAGE BY CA au titre du Contrat, celle-ci s'engage à détruire toutes les Données Personnelles de Tiers communiquées par le Client ou, sur demande de ce dernier, à les renvoyer au Client et, dans cette dernière hypothèse, à détruire toutes copies existantes dans les systèmes d'information du VILLAGE BY CA. Le VILLAGE BY CA devra justifier par écrit de la destruction des Données Personnelles de Tiers ou des copies existantes, selon le cas.

Ce qui précède est applicable sans préjudice des obligations légales et réglementaires incombant au VILLAGE BY CA et des intérêts légitimes de cette dernière.

2. Obligations du Client

- 2.1 Engagements du Client

Le Client s'engage à :

- (i) Fournir au VILLAGE BY CA les Données Personnelles de Tiers nécessaires à la réalisation des Prestations ;
- (ii) Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des Données Personnelles de Tiers sous-traité au VILLAGE BY CA ;
- (iii) Veiller, pendant toute la durée du traitement, au respect par le VILLAGE BY CA des obligations prévues par le RGPD ;
- (iv) Superviser le traitement, y compris réaliser, en tant que de besoin, des audits et inspections auprès du VILLAGE BY CA.

- 2.2 Droit d'information des personnes concernées

Par ailleurs, il appartient au Client de fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information prévue par le RGPD et les règles de droit français le cas échéant, au moment de la collecte des Données Personnelles de Tiers auprès desdites personnes.